



**BANQUES ET
ASSURANCES
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

@ PRATIQUES

Don de jour de repos à un collègue ayant un enfant ou un conjoint gravement malade

**période de versement c'est chaque année
du 15 janvier au 30 avril**

Les versements :

- * Possibilité de verser à hauteur de 7 jours (RTT, jours de fractionnement, CET, CA au delà du 20^{ème} jour
- * Les dons sont versés à un fonds dédié afin de garantir l'anonymat des donateurs et des bénéficiaires.
- * En cas de déficit de collecte en cours d'année, une campagne ponctuelle pourra être organisée au sein de l'entité à laquelle le salarié appartient.
- * En cas d'excédent, au-delà de 2500 k€, un versement sera effectué à l'AFM Téléthon.

Le salarié bénéficiaire pour un enfant :

- * Pour son enfant de moins de 25 ans, déclaré comme tel à l'état civil, mais aussi celui de son conjoint, partenaire de PACS, concubin
- * Enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident, d'une particulière gravité non consolidée, rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants
- * Fournir un certificat médical établi par le médecin de l'hôpital
- * Un maximum de 60 jours, dont 3 jours attribués par la SG au titre de l'abondement pris en priorité.
- * Avoir utilisé toutes les absences rémunérées y compris le CET où avoir un solde maximum de 5 jours ouvrés
- * Les jours doivent être pris par journée entière mais peuvent être fractionnés dans le temps

A noter qu'il n'y a pas de limite d'âge pour un enfant en situation de handicap.

NOVEMBRE

2018

Délégation Nationale Cfdt
Société Générale
Espace 21/2 - 32, Place Ronde
La Défense 7
Téléphone : 01 42 14 41 18
Télécopie : 01 42 14 93 77
delegation-nationale@cfdt-sg.fr

**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**



www.cfdt-sg.fr



**BANQUES ET
ASSURANCES
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

@ PRATIQUES

Don de jour de repos à un collègue ayant un enfant ou un conjoint gravement malade

Le salarié bénéficiaire pour un conjoint :

- * Pour son conjoint, partenaire de PACS, concubin
- * Conjoint atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident, d'une particulière gravité non consolidée, rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants
- * Fournir un certificat médical établi par le médecin de l'hôpital
- * Un maximum de 60 jours, dont 3 jours attribués par la SG au titre de l'abondement pris en priorité.
- * Avoir utilisé toutes les absences rémunérées y compris le CET où avoir un solde maximum de 5 jours ouvrés
- * Les jours doivent être pris par journée entière mais peuvent être fractionnés dans le temps

Procédure de demande:

- * Faire une demande écrite auprès du gestionnaire RH.

Le texte complet de l'accord est disponible sur notre site dans la rubrique « accords » - « Temps de travail » - [Don de jours de repos](#).

NOVEMBRE
2018

Délégation Nationale Cfdt
Société Générale
Espace 21/2 - 32, Place Ronde
La Défense 7
Téléphone : 01 42 14 41 18
Télécopie : 01 42 14 93 77
delegation-nationale@cfdt-sg.fr

**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**



www.cfdt-sg.fr

